

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE DRAKA PARICABLE

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les règles auxquelles est soumise la vente d'un produit de la société DRAKA PARICABLE étant entendu que le terme Produit désigne tout bien fabriqué par et/ou toute prestation de service effectuée par DRAKA PARICABLE. L'attention de l'Acheteur est tout spécialement attirée sur le fait que la passation par lui d'une commande de Produit à la société DRAKA PARICABLE implique nécessairement de la part de l'Acheteur acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Ventes avec renonciation par lui à toutes conditions figurant sur ses papiers et documents commerciaux.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre ces Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1 - PRISE DE COMMANDE - MODIFICATION DE COMMANDE

- 1.1. Toute convention d'achat ne devient effective qu'avec la confirmation de commande écrite du Vendeur. Le Vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des Produits.
- 1.2. Afin de limiter les frais administratifs, il est demandé un minimum d'enregistrement d'ordre de : - 800 € H.T. net pour les produits en stock.
- 1.3. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'Acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la mise en production des Produits ou leur expédition s'il s'agit de Produits en stock.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués. En outre l'acheteur sera tenu de prendre en charge les coûts dommages, charges et toutes dépenses engendrées par l'annulation auprès du Vendeur, valorisés d'une manière forfaitaire à 5% du montant H.T. net de la commande.

1.4. La commande est personnelle et ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord écrit du Vendeur.

1.5. Les formalités d'obtentions d'autorisations officielles incombent à l'Acheteur.

1.6. Les caractéristiques et poids indiqués sont approximatifs.

Le vendeur se réserve le droit de livrer les commandes avec +/- 3% de tolérance sauf condition spéciale devant être entendue à la commande.

Les longueurs de Produits finis prélevés pour "Recette-Contrôle" sont toujours à la charge de l'Acheteur.

2 - PRIX CONDITIONS DE RÈGLEMENT

2.1. Les produits sont fournis au tarif en vigueur au moment de la réception de la commande. Les devis sont valables huit (8) jours et peuvent être modifiés avant toute acceptation par l'Acheteur.

En l'absence de toute autre convention à la commande, les prix s'entendent nets Départ Usine (EXW) selon les incoterms de la Chambre de Commerce Internationale (édition 2010) à l'exclusion des frais d'emballage ou de tout autre frais.

Pour les fournitures destinées à l'étranger, ils ne comprennent également ni les droits et taxes éventuellement exigibles dans de tels cas.

Le Vendeur se réserve par ailleurs le droit de modifier ses prix à la suite d'une hausse des salaires (indice ichtts), des coûts de transport (indice Tr) ou d'une majoration de 5% des matières premières entrant dans la composition des câbles (cuivre, plomb, aluminium : cours Euro/tonne; polyéthylène : indice PEBD2, PVC (polychlorure de vinyle)Cy). Ces indices ou cours paraissent dans les revues spécialisées.

2.2 Le délai de paiement convenu entre les parties ne peut excéder 60 jours à date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de 45 jours fin de mois à date d'émission de la facture ou fin de mois 45 jours à date d'émission de facture peut être convenu entre les parties. La date de règlement et le mode de paiement figurent au recto de la facture.

En outre, le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigible le paiement de toutes les autres factures.

2.3 Des pénalités de retard sont dues en cas de paiement tardif. A défaut de stipulation contractuelle sur ce point, le taux s'élève à 3 fois le taux d'intérêt légal et se calcule entre la date d'échéance de la facture et la date de son règlement intégral.

2.4 L'Acheteur en retard de paiement doit également verser au Vendeur une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le Code de commerce art D. 441-5 fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à 40 euros. Le Vendeur se réserve également le droit de refacturer en sus les frais de recouvrement d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et dépens lorsque ceux-ci se révèlent supérieurs à l'indemnité forfaitaire. Par ailleurs le Vendeur se réserve le droit de suspendre toute livraison en cas de retard de paiement par l'Acheteur.

2.5 Dans la mesure où un escompte est accordé, son taux et les conditions d'application figurent au recto de la facture.

3 - EMBALLAGE

3.1. En l'absence de toute autre convention, les bobines et/ou tourets nécessaires à la livraison sont loués à l'Acheteur et seront retournés en bon état à la charge de l'Acheteur ou mis à la disposition du Vendeur suivant les conditions définies entre les deux parties. Les bobines et/ou tourets restent la propriété du Vendeur.

En cas de perte ou de détérioration, les bobines et/ou tourets seront facturés à raison de 10% de la valeur des marchandises sur le touret.

Passé un délai de douze (12) mois, les bobines et/ou tourets seront facturés à l'Acheteur.

4 - DELAIS DE LIVRAISON

4.1. Les délais de livraison sont indiqués de bonne foi et à ce titre le Vendeur s'engage à faire tous ses efforts pour se conformer aux délais de livraison indiqués aux clients. Les livraisons peuvent être échelonnées.

4.2. Si la livraison est retardée pour quelque motif non imputable au Vendeur, celui-ci pourra, aux risques et périls exclusifs de l'Acheteur, pourvoir au déplacement et au stockage des Produits dans ses locaux ou tout autre lieu. L'acheteur reste intégralement tenu de l'ensemble de ses obligations. Le Vendeur décline toute responsabilité. L'Acheteur s'engage à participer aux frais d'entrepôt à concurrence de 5% du montant des Produits pour tout mois commencé sans que le Vendeur ne soit tenu de justifier de frais réels et sans préjudice de tout autre recours.

4.3. En cas de retard de livraison imputable à son fait, le Vendeur jouit contractuellement d'un délai supplémentaire de six (6) semaines pour les livraisons à l'intérieur du pays et de trois (3) mois pour les livraisons à l'étranger. Ces délais supplémentaires de six semaines et de trois mois prennent cours au jour de la réception de la réclamation écrite de l'Acheteur.

4.4. Dans l'éventualité où le Vendeur ne livrerait pas dans le délai supplémentaire, l'Acheteur serait habilité à retirer sa commande sans toutefois prétendre à d'autres revendications. Le retrait de la commande doit être notifié par lettre recommandée.

4.5. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

5 - FORCE MAJEUR

5.1. Auront en tout état de cause l'effet exonératoire attaché aux cas de force majeure les faits suivants dont l'énumération n'est pas limitative :

tout événement hors du contrôle du Vendeur et notamment tous actes des autorités de fait ou de droit, les grèves ou tous autres actes concertés du personnel, les incendies, les inondations, bris ou mise hors service des machines, les explosions, les émeutes, les guerres ou conflits armés, les rebellions et sabotages, les

grèves de transport, une mise en conformité avec de nouvelles lois et réglementations (fondée ou non), un embargo, les restrictions à l'importation ou à l'exportation.

5.2. En cas de survenance d'un tel événement, ou tout autre événement comparable, avis sera donné à l'Acheteur par tout moyen.

Le contrat sera suspendu sans indemnité ni dommages et intérêts au profit de l'Acheteur, et la période de suspension s'ajoutera à la durée ferme initialement prévue.

6 - TRANSPORT-TRANSFERT DE RISQUE

6.1. Sauf stipulation contraire, les livraisons sont faites "franco transporteur" sur territoire métropolitain pour livraison supérieure à 800 € hors taxe. Les envois seront effectués par le mode de transport que nous jugeons le plus approprié.

Toute réclamation concernant une perte ou un dommage lors du transport sera faite dans les trois (3) jours de la réception du Produit par l'Acheteur.

6.2. Il est bien entendu que dès la livraison, les Produits sont considérés comme placés sous la garde et la responsabilité exclusive de l'Acheteur. Celui-ci répondra donc de tout dommage d'origine accidentel que pourrait subir le Produit et tout dommage causé à des tiers du fait de l'utilisation du produit ou à l'occasion de son utilisation.

6.3. A l'exclusion de la répartition des dommages corporels, la responsabilité du Vendeur sera, toutes causes confondues et hors coûts de réparation des Produits défectueux ou de fourniture de produits de remplacement, limités à une somme égale à 20 % du montant du contrat ou de la commande.

6.4. En aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages directs et indirects de toute nature, notamment et non limitativement des dommages inhérents à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à des pertes de données, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privation d'un service, et plus généralement à toute perte de nature économique ou financière.

6.5. Si, par dérogation expresse aux présentes, le Vendeur accepte de livrer le Produit à une destination indiquée par l'Acheteur, le choix du routage et du transporteur sera, sauf stipulation contraire, celui du Vendeur, les frais de transport seront à la charge de l'Acheteur.

6.6. Tout retour du Produit doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Vendeur. Les frais et risques du retour sont à la charge de l'Acheteur. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera la constitution d'un avoir au profit de l'Acheteur, après vérification quantitative et qualitative du produit retourné.

Le Produit n'est recetté à l'usine qu'après l'accord express du Vendeur, tout frais afférent étant à la charge de l'Acheteur.

7 - GARANTIE

La garantie telle qu'elle va être précisée a force de loi entre les Parties

7.1. L'Acheteur, en professionnel averti, déclare avoir procédé préalablement à l'étude des performances du produit et qu'il le juge adapté à ses besoins et, qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce point.

7.2. Les câbles stockés, utilisés et montés dans les conditions normales sont garantis contre tout vice de matière ou de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à dater de leur mise en service et au plus tard de seize (16) mois après la date de livraison.

7.3. Sont exclues de toute garantie, les défauts résultant de stockage, manutention ou utilisation des produits par l'Acheteur dans des conditions anormales ou non conformes à leur usage courant, les risques de dommages immatériels liés au délai d'approvisionnement, à la mise en place et à l'utilisation des produits. Les frais de dépose et de repose du produit défectueux ne sont en aucun cas supportés par le vendeur.

7.4. Si au cours de la période de garantie, il est établi que le Produit était défectueux, il sera réparé à l'usine du Vendeur ou remplacé gratuitement, à condition que l'Acheteur en ait informé le Vendeur par écrit immédiatement après avoir découvert l'existence du défaut. Le Vendeur pourra alors demander le retour du Produit défectueux, port payé, pour confirmer la réclamation.

7.5. Les Produits défectueux retournés restent la propriété du Vendeur après remplacement.

7.6. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci.

7.7. Les réparations ou les modifications du produit effectuées par un tiers ou par l'Acheteur sans l'accord préalable écrit du Vendeur ne seront pas remboursées. Dans ce cas, la garantie du Vendeur s'annule et devient sans effet. L'Acheteur sera responsable de toute détérioration ou modification du Produit causé par lui ou survenant après la livraison.

7.8. Le recours à la garantie ne peut justifier aucun retard de paiement, tout défaut de paiement entraîne de plein droit une cessation de la garantie.

8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, projets et documents de toute nature, remis ou envoyés par le Vendeur, restent toujours sa propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. Le Vendeur conserve la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans son autorisation.

9 - RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'Acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'Acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

L'exécution de la réserve de propriété ne vaut pas retrait du contrat, et n'est pas exclusive à d'autres revendications du vendeur.

10 - GENERALITES

La nullité ou l'inefficacité d'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Ventes ne saurait préjuger de la validité des autres clauses; les parties s'engagent, dans ce cas, à suppléer immédiatement à la clause nulle ou inefficace par une convention qui soit de nature à atteindre le but économique visé par la disposition nulle ou inefficace.

Le Vendeur de réserve le droit de céder à des tiers ses droits et/ou obligations à l'égard de l'Acheteur résultant des relations contractuelles.

Le fait de ne pas exiger la stricte application des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait constituer une renonciation du Vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente et, en tel cas, les conditions modifiées s'appliqueront à toutes les commandes passées après cette date de modification, ceci même pour les commandes complémentaires ou connexes à des opérations antérieures.

11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Ventes ainsi que les actes qui en seraient la conséquence sont soumis au DROIT FRANÇAIS.

Tout litige éventuel est de la compétence des tribunaux de la juridiction du vendeur, et cela même en cas de connexité de pluralité de demandeurs et/ou de défendeurs et d'appel de garantie.

Cette attribution de juridiction est également applicable aux notifications et procédures concernant les effets de commerce et les chèques.

Le vendeur se réserve le droit de recourir aux tribunaux de la juridiction du siège social de l'Acheteur.